



DECISION DU MAIRE

DEC-2026-02-016

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE DES MATÉRIELS D'EXPLOITATION DES CUISINES et BUANDERIES COMMUNALES

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2026-30-03-01 du 30 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la maintenance préventive et corrective des matériels d'exploitation des cuisines et buanderies afin de garantir la continuité du service public et la sécurité des installations ;

CONSIDERANT la proposition de contrat de maintenance préventive n° MP 25-020 en date du 30 mars 2026, transmise par la société AMI-TECH domiciliée 8 rue du Coudray –27240 Sylvains-les-Moulins ;

DECIDE

- 1) **DE SIGNER** le contrat de maintenance préventive des matériels d'exploitation des cuisines et buanderies communales avec la société AMI-TECH ;
- 2) **DE FIXER** la durée du contrat à une période d'un an à compter du 01 avril 2026, renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans que la durée ne puisse excéder 4 ans et résiliable 3 mois avant la date anniversaire ;
- 3) **DE FIXER** le montant annuel de la redevance forfaitaire afférente à la présente prestation à la somme de 3 155,11 € hors taxes (HT) ;
- 4) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget des exercices concernés.

Fait à Noisy-le-Roi, le 31 mars 2026

Le Maire,

Christophe Molinski

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Christophe MOLINSKI, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de l'égalité et de sa notification.

